



GROUPEMENT PHILATELIQUE D'AQUITAINE

Région fédérée n° XIV

STATUTS

présentés en AGE à Bazas - 3 mars 2018

1. CONSTITUTION.
2. RÔLE - OBJET - MOYENS D' ACTIONS.
3. ORGANISATION – STRUCTURE.
4. ARTICULATION RÉGIONALE.
5. COMPOSANTES LOCALES : LES ASSOCIATIONS.
6. ADMINISTRATION : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.
7. ADMINISTRATION : CONSEIL ET BUREAU DU GROUPEMENT.
8. RESSOURCES.
9. PÉRENNITE DU GROUPEMENT.

LÉGENDE : pour les articles mentionnés,

- la lettre F fait référence aux statuts de La Fédération,
- la lettre G concerne les statuts du Groupement,
- la lettre R concerne le Règlement Intérieur du Groupement,
- A.G.O. Assemblée Générale Ordinaire,
- A.G.E. Assemblée Générale Extraordinaire,
- R.I. Règlement Intérieur.

STATUTS

GROUPEMENT PHILATÉLIQUE D'AQUITAINE

Région fédérée n° XIV

Nota : Les présents statuts annulent et remplacent les précédents. Ils complètent les statuts de la FFAP sur les points spécifique au GROUPEMENT (G.P.A.).
Les points supprimés seront reformulés dans le Règlement Intérieur du G.P.A.

1 - CONSTITUTION.

G / 1 - 1 - FORME.

- Entre les Associations Philatéliques - adhérant à la Fédération Française des Associations Philatéliques - dans le Territoire délimité en G/1-3, il est formé, au sein de cette Fédération et faisant partie intégrante de son organisation, une UNION d'ASSOCIATIONS, conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 sur les associations.

G / 1 - 2 - DÉNOMINATION.

- Cette UNION d'Associations prend la dénomination de :

GROUPEMENT PHILATÉLIQUE D'AQUITAINE
(G.P.A.)

et sera désignée sous le vocable : le GROUPEMENT.

G / 1 - 3 - DOMICILIATION - CONSISTANCE TERRITORIALE.

- Le GROUPEMENT régional précité réunit les Associations philatéliques fédérées (membres ACTIFS F/4-1) ayant leur siège social dans les départements suivants :
DORDOGNE - GIRONDE - LANDES - LOT ET GARONNE - PYRENEES ATLANTIQUES
- Toute modification ultérieure de ces limites géographiques est subordonnée à l'accord des Groupements voisins concernés, avant toute décision du Conseil Fédéral (F/5-1).

G / 1 - 4 - SIÈGE SOCIAL.

- Le SIÈGE du GROUPEMENT est fixé au domicile du Président.
- Il peut être transféré à toute autre adresse par simple décision du Conseil d'Administration (G/7-4).

G / 1 - 5 - DURÉE.

- La durée du GROUPEMENT ne peut excéder celle de la Fédération (F/1-6).

G / 1 - 6 - EXERCICE SOCIAL.

- L'exercice social du GROUPEMENT s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2 - RÔLE - OBJET - MOYENS D'ACTION.

G / 2 - 1 - RÔLE FÉDÉRAL.

Le rôle du GROUPEMENT est notamment d'assurer :

- La promotion de l'action de la Fédération et de sa revue,
- L'instruction des demandes d'adhésion à la Fédération, de démission ou de radiation de celle-ci, avec présentation des dossiers correspondants au Bureau fédéral,
- L'examen des litiges et conflits en son sein,
- La participation à l'activité philatélique à caractère national, interrégional, régional ou départemental, notamment les Assemblées générales, expositions, Fête du Timbre, salons.

G / 2 - 2 - OBJET SPÉCIFIQUE.

- L'objet du GROUPEMENT est d'assurer la désignation des administrateurs fédéraux, titulaires et suppléants (F/2-3 et F/5-5).

G / 2 - 3 - MOYENS D'ACTION.

- Pour jouer son rôle et réaliser son objet, le GROUPEMENT définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'information, développer la formation, élargir les relations, susciter et coordonner les manifestations. Les modalités pratiques sont précisées dans le règlement intérieur.

3 - ORGANISATION - STRUCTURE.

G / 3 -1- COMITÉ RÉGIONAL.

- Chaque Association Philatélique membre du GROUPEMENT Régional, élit parmi les membres de son Conseil d'Administration, et selon les modalités définies dans ses propres statuts, un ou plusieurs DÉLÉGUÉS majeurs, proportionnellement au nombre de ses adhérents, jeunes et adultes, selon les effectifs précisés dans les statuts de la Fédération (F/8-5).
- L'ensemble des délégués émanant des différentes Associations constitue le COMITÉ REGIONAL.
- Les associations, membres du G.A.P.S. ayant leur siège social dans le territoire du G.P.A. pourront avoir à leur demande un représentant au COMITÉ REGIONAL avec voix consultative.

G / 3 - 2 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

- Chaque année, le Comité Régional se réunit en Assemblée Générale Ordinaire du GROUPEMENT (**A.G.O.**).
- Le lieu proposé par le Bureau (G/3-4) et la date définie par l'Association organisatrice auront été ratifiés au cours d'une session antérieure.
- La date retenue devra tenir compte du calendrier fédéral et en particulier des dates des conseils fédéraux.
- Une association fédérée ne devra pas organiser de manifestation philatélique à la même date.

G / 3 - 3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT.

- Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Comité Régional élit en son sein, et pour une durée de trois (3) ans, les membres du CONSEIL d'ADMINISTRATION du GROUPEMENT, au nombre de vingt cinq maximum.
- La fonction d'administrateur est incompatible avec toute autre activité commerciale patentée en philatélie, hors activité de publication.

G / 3 - 4 - BUREAU DU GROUPEMENT.

À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire (G/3-2), le Conseil d'Administration élit en son sein, et pour une durée de trois (3) ans :

- Le BUREAU du GROUPEMENT, composé du :
 - Président,
 - Premier Vice-président,
 - Secrétaire,
 - Trésorier.

Le nombre de mandats de la fonction de Président est précisé dans le Règlement Intérieur.

G / 3 - 5 - ADMINISTRATEURS FÉDÉRAUX - CHARGÉS DE MISSIONS.

- Le Conseil d'Administration élit en son sein pour trois (3) ans et pour siéger en Conseil Fédéral (F/2-3), des Administrateurs TITULAIRES proportionnellement au nombre des adhérents de l'ensemble des Associations qui constituent ledit GROUPEMENT, conformément aux effectifs précisés dans les statuts de la Fédération (F/2-3) et autant d'Administrateurs SUPPLÉANTS.
- Il élit également les chargés de mission, quatre membres maximum, en fonction des besoins.

4 - ARTICULATION RÉGIONALE.

G / 4 - 1 - EFFET de la RÉGIONALISATION.

- L'affiliation d'une Association à la Fédération entraîne de-facto l'adhésion au GROUPEMENT.

G / 4 - 2 - LIMITES DE RESPONSABILITÉS.

- Les Associations constitutives du GROUPEMENT ne sont, en aucun cas, personnellement responsables des engagements pris par le GROUPEMENT.
- Tout comme la Fédération (F/3-4), le GROUPEMENT ne peut s'immiscer dans le fonctionnement interne de l'une ou l'autre des Associations qui le composent.
- Il ne saurait être recherché en responsabilité, suite à un acte quelconque dans leur fonctionnement ou dans leur administration. Conformément à son rôle fédéral (F/5-3), il examine tout conflit ou litige en son sein.

5 - COMPOSANTES LOCALES : LES ASSOCIATIONS.

G / 5 - 1 - PROCÉDURE d'ADMISSION.

- L'Association candidate à l'admission à la Fédération Française des Associations Philatéliques ,sur avis favorable du GROUPEMENT, doit se conformer aux dispositions fixées par les articles (F/4-1) et ses subdivisions et (F/4-2) des Statuts de la Fédération.

G / 5 - 2 - DÉMISSION - DISSOLUTION - CESSATION D'ACTIVITÉ.

- La qualité de membre du GROUPEMENT se perd par démission, dissolution ou cessation d'activité, selon la procédure fixée par l'article (F/4-1-3) des statuts fédéraux pour les membres actifs.
- L'Association qui démissionne du GROUPEMENT est de-facto (G/4-1), démissionnaire de la Fédération.

G / 5 - 3 - RADIATION.

- La radiation d'un membre actif peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour l'un des motifs et selon la procédure fixée par les articles (F/4-1-4) ou (F/4-2) des statuts fédéraux.

G / 5 - 4 - CHARGES.

Les Associations membres du GROUPEMENT doivent répondre aux obligations financières ci-après :

- Chaque Association membre est tenue de verser annuellement, par adhérent jeune et adulte, deux cotisations, l'une au GROUPEMENT et l'autre à la Fédération.
- Le montant de la cotisation régionale est proposé chaque année dans le projet de budget préparé par le bureau régional, soumis au vote du Conseil d'administration, puis de l'A.G.O. (G/6-5). Cette cotisation doit être acquittée au plus tard le 31 mars de l'année concernée.
- À défaut de paiement de toutes cotisations à la date du 31 mars, fédérale et régionale, l'Association défaillante pourra être mise en demeure par le trésorier du GROUPEMENT d'acquitter son arriéré dans le délai fixé par le règlement intérieur. Faute de régularisation dans le délai prescrit, le bureau sera habilité à engager la procédure de radiation (F/4-1-4) ou (F/4-2) des statuts fédéraux.

G / 5 - 5 - DÉLÉGUÉS REGIONAUX.

- La liste des DÉLÉGUÉS, élus par chaque Association est notifiée au Secrétaire du GROUPEMENT. Dans le cas de vacance à ces postes, l'Association pourvoit au remplacement pour le temps restant à courir.
- Par défaut, en l'absence de désignation de délégué(s) par l'Association, le président de celle-ci est considéré comme délégué.

6 - ADMINISTRATION: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

G / 6 - 1 - RÉUNIONS - CONVOCATIONS.

- Le Comité Régional (G/3-1) se réunit en session ordinaire - A.G.O. - au moins une fois par an.
- Il est convoqué au moins un (1) mois à l'avance par le Président :
 - sur décision du Bureau du GROUPEMENT,
 - ou sur demande du quart au moins des délégués constituant le Comité Régional.

G / 6 - 2 - ORDRE du JOUR.

- Les convocations mentionnent l'ordre du jour préparé par le Bureau.
- Toute proposition d'inscription à l'ordre du jour de l'A.G.O. doit être adressée au Secrétaire du GROUPEMENT deux (2) mois au moins avant la date fixée pour l'A.G.O.

G / 6 - 3 - REPRÉSENTATION - POUVOIRS.

- Chaque délégué (G/3-1), régulièrement mandaté par une Association et présent au moment du vote, dispose d'une voix.
- Le nombre de pouvoirs par délégué est limité à quatre (4).

G / 6 - 4 - DÉLIBÉRATIONS.

L'A.G.O. entend :

- le rapport moral du Président,
- le rapport d'activités du Secrétaire,
- le compte-rendu financier de l'exercice par le Trésorier,
- le rapport du vérificateur aux comptes,
- la présentation du budget pour l'exercice suivant,
- le rapport du Conseiller Régional à la Jeunesse,
- le rapport des différents chargés de mission,
- le renouvellement du C.A. à l'échéance triennale.

G / 6 – 5 - SCRUTINS.

- L'A.G.O. se prononce par un vote sur chacun de ces rapports.
- Le vote par correspondance n'est pas accepté.
- Les décisions sont prises à main levée à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- Le scrutin secret est « de droit » s'il est demandé par un seul des délégués présents.

G / 6 - 6 - COMPTES RENDUS.

- À chaque séance de l'A.G.O. un compte-rendu est rédigé par le Secrétaire.
- Signé par le Président et le Secrétaire, il est diffusé par le secrétaire aux membres du Comité Régional dans un délai de deux mois par le moyen le plus approprié.
- Le Secrétaire peut délivrer toutes copies, ou extraits de délibérations, dûment certifiés qui font foi vis à vis des tiers.

7 - ADMINISTRATION: CONSEIL ET BUREAU DU GROUPEMENT.

G / 7 - 1 - ÉLECTIONS - DATE.

- L'élection du BUREAU du GROUPEMENT (G/3-4) se déroule suite au renouvellement du Conseil d'Administration (G/3-3).

G / 7 - 2 - ÉLECTIONS - MODALITÉS.

- Les candidats doivent être membres du Comité Régional. Leur candidature, en vue de pourvoir les postes du Conseil, doit être signalée par écrit au Secrétaire quinze (15) jours au moins avant la date de l'A.G.O.
- Le Comité Régional élit les membres du Conseil d'Administration, lequel procédera ensuite, en son sein, à l'élection des membres du Bureau. Les votes ont lieu à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret par un seul des membres présents. Si, pour un scrutin, la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, la majorité relative suffit au second.

G / 7 - 3 - GRATUITÉ DU MANDAT.

- Les membres du Conseil et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.
- Les frais et débours occasionnés par l'exécution de leurs missions peuvent leurs être remboursés sur justificatifs selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

G / 7 - 4 - RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

- Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président du GROUPEMENT ou sur demande écrite des deux tiers (2/3) de ses membres.
- Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer le GROUPEMENT.
- Le Conseil peut, entre autres :
 - ♦ engager toute opération mobilière ou immobilière conforme à la loi et à l'intérêt du GROUPEMENT,
 - ♦ ouvrir tout compte et en assurer la gestion appropriée,
 - ♦ mener toute action devant quelque juridiction que ce soit.
- Le Conseil décide, sur proposition du Bureau, de la constitution de commissions et des chargés de mission chargés de l'étude et de l'instruction des questions de leur compétence.

G / 7 - 5 - RÔLE du BUREAU.

- Le Bureau est chargé de traiter et de régler toutes les affaires courantes. Il lui appartient de veiller à l'exécution des décisions prises par l'A.G.O. et/ou le Conseil d'Administration du GROUPEMENT.
- Pour les réunions de bureau, les convocations sont transmises également aux chargés de mission selon les ordres du jour établis.

G / 7 - 6 - FONCTIONS.

- Le Président représente le GROUPEMENT dans tous les actes de la vie civile et se trouve investi de tous les pouvoirs à cet effet.
- Il convoque aux réunions :
 - d'Assemblées Générales (G/6-1),
 - de Conseil et de Bureau,
 - et toutes autres réunions générales d'information définies dans le R.I.
- Le premier VICE-PRÉSIDENT remplace le Président, sur demande de celui-ci, dans toute mission de représentation du GROUPEMENT. Il assure également l'intérim de la Présidence en cas d'empêchement.
- Le SECRÉTAIRE est chargé de tout ce qui concerne l'administration du GROUPEMENT :
 - Il rédige les comptes-rendus des délibérations et les diffuse.
 - Il assure l'exécution de toutes les formalités réglementaires prescrites.
 - Il présente le Rapport d'activités du GROUPEMENT à l'A.G.O. qui statue sur ce dernier.
- Le TRÉSORIER assure la gestion des biens du GROUPEMENT :
 - Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes selon les directives du Président. Il est plus spécialement chargé du recouvrement des cotisations et des contributions dues par les Associations du GROUPEMENT
 - Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, et en rend compte à l'A.G.O. qui statue sur sa gestion
 - En accord avec le Bureau du GROUPEMENT, il prépare le budget annuel qu'il fait ratifier par l'A.G.O.

G / 7 - 7 - CONTRÔLE.

- Le contrôle des comptes et de la gestion financière du Groupement est assuré par le VERIFICATEUR AUX COMPTES élu par l'A.G.O. Les modalités de son élection sont définies dans le R.I.

8 - RESSOURCES.

G / 8 - 1 - RECETTES.

8/1-1 - Annuelles.

- Les ressources, en cours d'exercice (G/1-6) sont constituées par :
 - les cotisations (G/5-5) votées par l'A.G.O. après présentation du budget,
 - les sommes perçues en contre partie des prestations et fournitures délivrées par le GROUPEMENT,
 - le revenu de ses biens et des produits financiers.

8/1-2 - Autres.

- Elles concernent les ressources à caractère irrégulier comme :
 - les subventions qui pourraient être accordées par l'Etat, par des organismes ou des collectivités publiques,
 - toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

G / 8 - 2 - RÉSERVES.

- Elles comprennent notamment :
 - l'excédent de ressources réalisé sur le budget annuel,
 - tout autre bien que pourrait exiger la législation en vigueur,
 - les capitaux mobiliers employés en tout placement autorisé par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

9 - PÉRENNITÉ DU GROUPEMENT.

G / 9 - 1 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (A.G.E.).

- Seul, un événement exceptionnel peut entraîner la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire :
 - proposition de modification des statuts,
 - projet de dissolution du GROUPEMENT.

- L'ordre du jour, qui ne peut comporter d'autres questions, et les textes à soumettre à l'A.G.E. sont communiqués aux Associations du GROUPEMENT deux (2) mois au moins avant la date de la réunion.
- La représentation au sein de l'A.G.E. est identique à celle de l'A.G.O. (G/6-4).
- L'Assemblée doit se composer de la moitié (1/2) au moins des délégués (G/5-6) et totaliser la moitié (1/2) au moins des mandats.
- Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle A.G.E. est convoquée après un délai de quinze (15) jours minimum et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.
- Les décisions sont prises au scrutin secret à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des délégués présents ou représentés et applicables dès leur adoption par l'A.G.E.

G / 9 - 2 - MODIFICATION des STATUTS.

- Le GROUPEMENT doit soumettre (F/3-6), avant la convocation à l'A.G.E., le projet de modification à l'agrément du Conseil Fédéral qui s'assure de sa conformité aux statuts fédéraux.

G / 9 - 3 - DISSOLUTION.

- La dissolution ne peut être prononcée que par une A.G.E.
- La décision doit être prise au scrutin secret à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des délégués présents ou représentés (G/9- 1).
- En cas de dissolution, cette Assemblée désigne au moins deux (2) COMMISSAIRES chargés de la liquidation des biens du GROUPEMENT. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations de même nature, poursuivant le même objet, conformément aux textes en vigueur.

G / 9 - 4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

- Un règlement intérieur est établi ultérieurement par le Bureau du GROUPEMENT et approuvé par le Conseil, en conformité avec celui de la Fédération (F/10-2).
- Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique du GROUPEMENT. Il est communiqué à la Fédération.
- Toutes les Associations du GROUPEMENT RÉGIONAL sont tenues de s'y conformer au même titre qu'aux statuts.

G / 9 - 5 - FORMALITÉS.

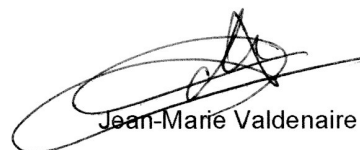
- Le Président du GROUPEMENT, ou toute autre personne dûment mandatée, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

G / 9 - 6 - MISE EN APPLICATION.

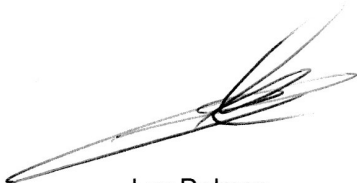
- Les présents statuts sont applicables dès leur adoption par l'A.G.E. du GROUPEMENT.



Michel Pedrero
Président du GPA



Jean-Marie Valdenaire
Secrétaire Général



Luc Delmon
Secrétaire Général Adjoint

François Beaujean
Trésorier Général

